Règlement Trail des Grenouilles

Article 1 : Organisateurs

Le Trail des Grenouilles est une course nature organisée par le Sou des écoles laïques de saint Ondras et Valencogne (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse inscriptionsoudesecoles@gmail.com ou au 0662502702

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail des Grenouilles aura lieu le dimanche 21 mars 2027 à la salle des fêtes de Valencogne. Il est composé de plusieurs formats :

- Une randonnée de 8 km et 18 km sur route et forêt. Circuit qui se fera dans le sens inverse des coureurs, adapté pour tous ceux qui souhaitent encourager les participants, départ de 8h à 11h, ravitaillement à l'arrivée. Inscription sur place.
- Une **course nature de 8 km** sur route et forêt. 154 m de D+ : départ à 9h00, ravitaillement à l'arrivée.
- Un **trail de 18 km**, sur route et forêt avec 354 m de D+. Départ à 9h10. Un ravitaillement au 8ème kilomètres avec de l'eau, des fruits, solide.
- Courses enfants à partir de 11heures inscription sur place.

Le retrait des dossards se fera dès le samedi 20 mars de 18h à 20h et le dimanche 21 mars à partir de 7 h à la salle des fêtes de valencogne.

Le départ sera donné en face de la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Si possible prévoir des épingles à nourrices.

Les courses enfants partiront et arriveront à la salle des fêtes de Valencogne.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 8 km à partir de 16 ans
- Le 18 km à partir de 18 ans
- Courses enfants :
    - Baby, éveil 6 à 9 ans
    - Poussins 10 à 11 ans, max 1500 mètres
    - Benjamin et Minime > 12 ans max 3000 mètres

3-2 : Mineurs

A partir de 16 ans, les mineurs peuvent s'inscrire sur le 8km.

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- PPS FFA

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur :

https://services.registration4all.com/

Des inscriptions peuvent se faire sur place le jour J dans la limite du possible mais privilégier le site internet

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Marche de 8 km et 18 km : 6 euros
- Le 8 km: 10 euros
- Le 18 km : 15 euros
- Courses enfants : 2 euros

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par une société perfevent avec des puces accrochées aux dossards des coureurs. Ceci afin de faciliter le traitement des données et le rendu des résultats.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 8 km : les 3 premiers aux scratchs homme et femme, récompense pour les 1er de chaque catégorie non cumulatif avec le podium scratch.

- Le 18 km : les 3 premiers aux scratchs homme et femme, récompense pour les 1er de chaque catégorie non cumulatif avec le podium scratch.
- Courses enfants : chaque enfant recevra une collation et une médaille.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries,….) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.